

STATUTS

Article 1 -NOM

Le Comité d'Œuvres Sociales (COS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, et le décret du 16 août 1901, a été fondé le 09 février 1998.

L'association prend aujourd'hui le nom de « **Comité des Œuvres Sociales de Villapourçon** »

Article 2 – BUT, OBJET

L'association a pour but:

- a) La mise en œuvre du contrat négocié chaque année entre la commune et l'association. Il s'agit notamment :
 - des colis et du repas de Noël ainsi que la traditionnelle brioche destinés aux aînés de la commune.
 - de l'arbre de Noël et cadeaux accompagné d'un goûter familial destinés aux enfants de la commune.
- b) L'aide aux personnes âgées ou en difficulté et leur orientation vers les services compétents et autorisés (Mairie, Centre Social, services médicaux...) si nécessaire.
- c) l'organisation d'actions, d'évènements, loisirs, manifestations favorisant la cohésion sociale, la solidarité et l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide entre les habitants de la commune, sans restriction.
- d) L'interface avec le Centre Social de Moulins-Engilbert dans le but :
 - de promouvoir les actions et services proposés par le Centre Social
 - de favoriser un réseau à la disposition du Centre Social
 - de diriger les habitants vers le Centre Social et favoriser le contact, en fonction de leurs besoins
 - d'organiser des actions communes
- e) La recherche des partenariats (municipalité, départements, région, communauté de communes, Etat, associations, organismes, institutionnels, experts, privés, etc...) et des financements (par tous les moyens légaux existants) nécessaires à l'achèvement des objectifs et décisions

Article 3 -

Le programme des manifestations organisées par le COS devra être harmonisé avec les autres associations de la Communes (comité des fêtes, ...) ; des actions d'intérêt global pour la commune et ses habitants pourront être engagées en synergie avec elles.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Villapourçon. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6- COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction: personnes physiques, personnes morales, associations, organismes, institutionnels,...

BN

BD RG GD

Article 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs les adhérents.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils n'ont pas droit de vote

Le maire de Villapourçon est Président d'honneur d'office

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don ou apportent une plus-value en nature (experts, bénévoles, matériel,...). Ils n'ont pas droit de vote

Article 8- RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
le décès
la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.
- Le non-respect de l'article 16 (**REGLES DE BONNE CONDUITE**)

Article 9-AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10- RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Les subventions allouées par la commune de Villapourçon (au terme de négociations entre le Maire et le président) pour effectuer les missions demandées par elle suivant l'article 1

2° Les dons.

3° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, des communautés de communes, du Conseil Général, du Conseil Régional, du Pays Nivernais Morvan, du Parc Naturel Régional du Morvan, ou de tout autre organisme, sans restriction.

4° Les manifestations lucratives organisées par l'association

5° Toutes les ressources autorisées par la loi et les règlements en vigueur, sans restriction.

Article 11 -ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs ou représentés

Les membres non-actifs sont invités à l'assemblée générale avec voix consultative.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres actifs de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. La voie électronique est acceptée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'association à l'approbation de l'assemblée.

Le secrétaire expose l'activité de l'année et les perspectives, à l'approbation de l'assemblée

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Un point supplémentaire peut être soumis sous réserve de son approbation en début de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés (un membre actif ne peut détenir que deux mandats).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Le quorum, soit 50 % des membres actifs, doit être atteint pour valider les délibérations de l'assemblée générale.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation à l'assemblée doit être adressée dans les meilleurs délais. Cette assemblée se tient quel que soit le nombre de participants.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

NG MB

BD

GD

Article 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, dissolution ou actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres actifs à jour de leur cotisation présents ou représentés.

Article 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

L'association est dirigée par un conseil d'administration constitué de 8 à 20 membres actifs. Les membres sont élus pour trois ans par l'assemblée générale et renouvelables par tiers chaque année. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire (au moins une fois tous les six mois), sur convocation du secrétaire, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés (deux pouvoirs par membre sont autorisés). En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- 1) Un-e- président-e,
Le-la Maire-sse de la commune de Villapourçon est président-e d'honneur,
- 2) Un-e- vice-président-e, ou plusieurs si nécessaire
Des vices présidents-es d'honneur pourront être nommés
- 3) Un-e- secrétaire,
- 4) Un-e- secrétaire adjoint-e si nécessaire
- 5) Un-e- trésorier-e-,
- 6) Un-e- trésorier-e adjoint-e si nécessaire

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau ainsi formé peut prendre toute décision nécessitant une action rapide, dans les limites fixées par le Conseil d'administration. Ces décisions seront entérinées lors de la prochaine réunion du CA.

Seul le conseil d'administration est décisionnaire.

Article 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, ainsi que les frais découlant d'une mission demandée par le président. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire décrit, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement sera présenté, commenté et validé à chaque assemblée générale.

Les modifications apportées par le CA entre deux AG sont exécutoires.

Ce règlement facultatif est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et à l'organisation de l'association (par exemple mise en place de commissions).

MG

MB

BP

GD

Article 16 --REGLES DE BONNE CONDUITE

Les discussions, commentaires et allusions d'ordres religieux ou politiques sont strictement interdites au sein de l'association.

Le respect mutuel et la courtoisie devront être la règle

La confidentialité et la discrétion absolue sont exigées pour tout ce qui concerne la vie privée des habitants.

L'autonomie et la neutralité de l'association, en particulier vis-à-vis des financeurs devra être strictement respectée.

Le manquement à ces conditions est passible d'exclusion immédiate par le président.

Article 17- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est versé à une association ayant des buts similaires.

Fait à Villapourçon, le 14 mai.2019.

Président :



Derangère Gilbert

Vice-Présidente :



Goguelat Martine

Secrétaire :



Martin Béatrice

Trésorier :



Dumont Bernard